



## RÈGLEMENT 1031-22-2022

### MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1031-2016, TEL QU'AMENDÉ, RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT

---

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur les cités et villes* et du *Code de la sécurité routière*, la Ville de Bromont a le pouvoir de réglementer la circulation et le stationnement sur son territoire;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite apporter des modifications audit règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 novembre 2022 et que le règlement a également été déposé à cette même séance;

En conséquence, le conseil décrète par le présent règlement ce qui suit, sujet à toutes les approbations requises par la *Loi*, à savoir :

**ARTICLE 1.** L'annexe H – **Interdiction de stationner** est annulée et remplacée par l'annexe H jointe au présent règlement afin :

- De modifier l'**Interdiction de stationner** sur la rue Drummond sur 150 m lin. depuis l'intersection avec la rue Montcalm, sur les deux côtés;
- D'ajouter un **Interdiction de stationner** sur la rue de Papineau, à l'est des casiers postaux, pour un maximum de 5 minutes, côté nord;

**ARTICLE 2.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

---

Annexe « H » - Interdiction de stationner

---

LOUIS VILLENEUVE, MAIRE

---

ÈVE-MARIE PRÉFONTAINE, GREFFIÈRE



ANNEXE H

Interdiction de stationner



Rues

rue	<b>Adamsville</b>	entre débarcadère et rue Brousseau côté ouest
rue	<b>Adamsville</b>	entre 7h30 et 16h00, au débarcadère de l'école St-Vincent-Ferrier
rue	<b>Adamsville</b>	stationnement du débarcadère, maximum 5 minutes, devant le 127, rue d'Adamsville
rue	<b>Adamsville</b>	entre 127, rue d'Adamsville et rue Brousseau
rue de	<b>Bagot</b>	entre rue Stanstead et rond-point, côté nord-est
rue de	<b>Bagot</b>	dans le rond-point
rue	<b>Bleury</b>	22 m à partir du coin du boulevard de Bromont, côté sud
rue du	<b>Bosquet</b>	dans cul-de-sac sur rue du Bosquet, sur les deux côtés
rue du	<b>Bosquet</b>	à partir d'une distance de 10 m lin. de l'entrée charretière du 4, rue du Bosquet jusqu'au cul-de-sac, côté est
boulevard de	<b>Bromont</b>	entre rue Shefford et rue Papineau, sur les deux côtés
rue	<b>Brousseau</b>	sur une distance de 5 m lin. de chaque côté de la traverse piétonnière, sur les deux côtés
rue	<b>Buck</b>	entre rue Dunlavey et cul-de-sac, sur les deux côtés
boulevard du	<b>Carrefour</b>	toute sa longueur
chemin des	<b>Carrières</b>	sur 100 m lin. de chaque côté des intersections avec un sentier du parc des Sommets, entre 21h00 et 6h00, sur les deux côtés
chemin des	<b>Carrières</b>	entre parc à chien et voie ferrée, sur les deux côtés
rue	<b>Champêtre</b>	sur toute sa longueur
rue	<b>Champlain</b>	entre Château Bromont et rue de Lévis, sur les deux côtés
rue	<b>Champlain</b>	15 m lin. de chaque côté de l'intersection avec rue de Laviolette, côté ouest
rue de	<b>Charlevoix</b>	entre rue Nicolet et fin du cul-de-sac, côté est
rue de	<b>Charlevoix</b>	entre rue Nicolet et rue Champlain, du 15 décembre au 15 mars, côté est
rue de	<b>Charlevoix</b>	10 m lin. de chaque côté du chemin d'accès, côté ouest
rue de	<b>Châteauguay</b>	entre chemin de Gaspé et rue Champlain, sur les deux côtés
rue des	<b>Chênes</b>	sur 100 m lin. de chaque côté des intersections avec un sentier du parc des Sommets, entre 21h00 et 6h00, sur les deux côtés
rue des	<b>Chênes</b>	entre 75, rue des Chênes et cul-de-sac, côté est
rue	<b>Cleary</b>	sur 100 m lin. de chaque côté des intersections avec un sentier du parc des Sommets, entre 21h00 et 6h00, côté sud
chemin	<b>Compton</b>	entre 100, chemin Compton et rue Shefford, sur les deux côtés

## Règlements de la Ville de Bromont



rue de la	<b>Côte-Est</b>	dans cul-de-sac
rue des	<b>Cyclistes</b>	entre 348, rue des Cyclistes et rue du Faubourg, sur les deux côtés
chemin des	<b>Diligences</b>	sur 100 m lin. de chaque côté des intersections avec un sentier du parc des Sommets, entre 21h00 et 6h00, côté nord
chemin des	<b>Diligences</b>	entre chemin de Gaspé et cul-de-sac, côté sud
chemin des	<b>Diligences</b>	entre cul-de-sac et le 100, chemin des Diligences, côté nord
rue	<b>Domingue</b>	dans cul-de-sac
rue des	<b>Deux-Montagnes</b>	à l'ouest de l'intersection de la rue Chapleau, adresses impaires
rue des	<b>Deux-Montagnes</b>	à l'ouest de l'intersection de la rue Chapleau du 15 décembre au 15 mars, sauf les détenteurs de vignettes valides hors des opérations de déneigement, adresses paires
rue	<b>Doonan</b>	dans cul-de-sac
rue	<b>Dorchester</b>	sur une distance de 100 m lin. de chaque côté de l'accès à Bromont, montagne d'expériences situé entre les adresses 201 et 205, rue Dorchester, côté nord
rue	<b>Dorchester</b>	entre rue des Deux-Montagnes et rue Mont-Joie, côté sud
rue	<b>Dorion</b>	entre rue Champlain et le 243, rue de Dorion, côté sud
rue de	<b>Drummond</b>	sur 150 m lin. depuis l'intersection avec la rue Montcalm, sur les deux côtés
rue de	<b>Dublin</b>	sur 100 m lin. au nord de l'intersection avec un sentier du parc des Sommets, entre 21h00 et 6h00, sur les deux côtés
rue de	<b>Dublin</b>	dans cul-de-sac
rue	<b>Dunlavey</b>	sur 100 m lin. de chaque côté des intersections avec un sentier du parc des Sommets, entre 21h00 et 6h00, côté nord
rue	<b>Dunlavey</b>	entre 740, rue Dunlavey et cul-de-sac, côté sud
rue	<b>Dunn</b>	sur 100 m lin. de chaque côté des intersections avec un sentier du parc des Sommets, entre 21h00 et 6h00, sur les deux côtés
rue	<b>Enright</b>	dans cul-de-sac
rue des	<b>Érables</b>	dans cul-de-sac
rue du	<b>Faubourg</b>	entre rue Shefford et carré des Loyalistes, sur les deux côtés
rue du	<b>Faubourg</b>	entre carré des Loyalistes et cul-de sac, sur les deux côtés
rue	<b>Frontenac</b>	entre chemin de Gaspé et rue du Rocher, sur les deux côtés
rue	<b>Gagnon</b>	entre chemin d'Adamsville et cul-de-sac, côté nord
rue de la	<b>Gare</b>	sur toute sa longueur
chemin de	<b>Gaspé</b>	entre rue Shefford et voie ferrée, côté ouest
chemin de	<b>Gaspé</b>	devant centre équestre jusqu'au chemin du Lac-Gale, sur les deux côtés
chemin de	<b>Gaspé</b>	à 110 m lin. de la rue Shefford sur une distance de 50 m lin., côté est
chemin de	<b>Gaspé</b>	à 15 m lin. au sud de l'entrée nord du débarcadère des autobus sur 50 m lin., zone débarcadère, 10 minutes, du lundi au vendredi, entre 7h00 et 18h00, de septembre à juin, côté est

## Règlements de la Ville de Bromont



chemin de	<b>Gaspé</b>	entre rue Pierre-Bellefleur et rue de Montréal, côté est
chemin	<b>Huntington</b>	entre rue des Deux-Montagnes et la limite municipale, côté ouest
chemin	<b>Huntington</b>	sur une distance de 5 m lin. de chaque côté des entrées charretières des adresses 475, 501, 515, côté est
chemin	<b>Huntington</b>	entre la limite municipale et rue des Deux-Montagnes lorsque les panneaux sont visibles, côté est
rue des	<b>Irlandais</b>	sur 100 m lin. de chaque côté des intersections avec un sentier du parc des Sommets, entre 21h00 et 6h00, sur les deux côtés
rue des	<b>Irlandais</b>	entre chemin de Missisquoi et rue Saint-Patrick, du 15 décembre au 15 mars, côté nord
rue	<b>Jacques-Cartier</b>	entre rue Shefford et cul-de-sac, sur les deux côtés
rue	<b>John-Savage</b>	entre rue de Montréal et 35, rue John-Savage, côté est
rue	<b>John-Savage</b>	devant l'aréna : stationnement maximum 10 minutes, côté ouest
rue	<b>John-Savage</b>	entre rue Shefford et aréna, côté ouest
rue	<b>Jones</b>	dans cul-de-sac
rue	<b>Knowlton</b>	sur 100 m lin. à l'est de l'intersection nord avec le sentier du parc des Sommets, entre 21h00 et 6h00, côté nord
rue	<b>Knowlton</b>	entre rue Lawrence et le cul-de-sac, côté sud
rue	<b>Knowlton</b>	dans cul-de-sac
chemin du	<b>Lac-Gale</b>	entre chemin de Gaspé et rue des Lauriers, sur les deux côtés
chemin du	<b>Lac-Gale</b>	entre rue Quinlan et chemin de Gaspé, côté ouest
chemin du	<b>Lac-Gale</b>	sur 100 m lin. de chaque côté des intersections avec un sentier du parc des Sommets, entre 19h00 et 6h00, sur les deux côtés
rue	<b>Lafontaine</b>	entre rue Bleury et rue de Saint-Hubert, côté est
rue	<b>Lafontaine</b>	entre rue Saint-Denis et rue Bleury, côté ouest
rue de	<b>La Mitis</b>	sur 100 m lin. de chaque côté de l'accès au stationnement pour le sentier Vanille, entre 21h00 et 6h00
rue de	<b>La Mitis</b>	dans le stationnement donnant accès au sentier Vanille, entre 21h00 et 6h00
rue des	<b>Lauriers</b>	sur 100 m lin. de chaque côté des intersections avec un sentier du parc des Sommets, entre 21h00 et 6h00, sur les deux côtés
rue de	<b>Lévis</b>	entre rue Champlain et cul-de-sac, sur les deux côtés
rue des	<b>Lilas</b>	entre 10, rue des Lilas et 258, rue des Amélanchiers, sur les deux côtés
carré des	<b>Loyalistes</b>	entre rue du Faubourg et 8, carré des Loyalistes sur une distance de ± 30 m lin., côté adresses paires
carré des	<b>Loyalistes</b>	entre 44, carré des Loyalistes et la fin de la première courbe, côté adresses paires
carré des	<b>Loyalistes</b>	entre 70, carré des Loyalistes et 80, carré des Loyalistes, côté adresses paires

## Règlements de la Ville de Bromont



carré des	<b>Loyalistes</b>	sur toute sa longueur, côté adresses impaires
rue	<b>Luc-Marchessault</b>	sur toute sa longueur, côté nord-est
rue	<b>Luc-Marchessault</b>	Entre le #25 et le #11, côté adresses impaires
rue	<b>Marcel-R.-Bergeron</b>	à 80 m lin. depuis la rue des Sœurs-de-Saint-Joseph, sur une distance de $\pm$ 60 m lin. Le stationnement est ensuite autorisé sur une distance de $\pm$ 60 m lin. puis à nouveau interdit sur une distance de $\pm$ 90 m lin., côté adresses impaires
rue	<b>Marcel-R.-Bergeron</b>	entre rue Shefford et l'entrée la plus au nord de la rue Luc-Marchessault, côté adresses paires
chemin de	<b>Matapédia</b>	entre voie ferrée et le pont, sur les deux côtés
rue	<b>McMahon</b>	dans cul-de-sac
rue de	<b>Mercier</b>	entre rue Chapeau et cul-de-sac, côté ouest
chemin de	<b>Missisquoi</b>	sur 100 m lin. avant l'intersection du sentier M30 et sur 270 m lin. après l'intersection du sentier M30, côté nord
chemin de	<b>Missisquoi</b>	sur 100 m lin. de chaque côté de l'intersection du sentier M30, entre 21h00 et 6h00, côté sud
chemin de	<b>Missisquoi</b>	sur 100 m lin. de chaque côté de l'intersection du sentier la Divine, sur les deux côtés
chemin de	<b>Missisquoi</b>	près cul-de-sac après rue des Irlandais, sur les deux côtés
chemin de	<b>Missisquoi</b>	depuis l'entrée du 240, chemin de Missisquoi jusqu'à 100 m lin. avant l'accès au sentier M30, entre le 15 décembre et le 15 mars, côté nord
rue	<b>Mont-Joie</b>	entre la rue Dorchester et Dorchester, sur toute sa longueur
rue	<b>Montcalm</b>	sur une distance de 100 m lin. de chaque côté de l'accès à Bromont, montagne d'expériences situé entre les adresses 157 et 159, sur les deux côtés
rue de	<b>Montmorency</b>	entre rue de Sherbrooke et rue Champlain, côté sud
rue de	<b>Montréal</b>	près boulevard de Bromont, côté nord
rue de	<b>Montréal</b>	entre boulevard de Bromont et rue John-Savage, côté sud
rue de	<b>Nicolet</b>	lot 3 163 755
rue	<b>O'Connor</b>	sur 100 m lin. de chaque côté des intersections avec un sentier du parc des Sommets, entre 21h00 et 6h00, sur les deux côtés
rue	<b>O'Connor</b>	entre rue Cleary et cul-de-sac, côté est
rue	<b>O'Connor</b>	à partir de 90 m lin. de l'intersection de la rue des Irlandais se terminant à la jonction du sentier C6, sur le côté ouest
rue	<b>O'Connor</b>	entre stationnement Bromont, montagne d'expériences et cul-de-sac, côté ouest
rue de	<b>Papineau</b>	à l'est des casiers postaux, pour un maximum de 5 minutes, côté nord
rue du	<b>Parc</b>	sur toute sa longueur
rue des	<b>Patriotes</b>	kiosque postal près rue du Bourgmestre, côté ouest
rue des	<b>Patriotes</b>	entre parc des Patriotes et 115, rue des Patriotes, côté ouest

## Règlements de la Ville de Bromont



rue des	<b>Pentes</b>	entre rue Champlain et cul-de-sac, côté nord
rue des	<b>Pentes</b>	débarcadère 15 minutes, entre débarcadère de Bromont, montagne d'expériences et cul-de-sac, côté sud
rue des	<b>Pentes</b>	entre rue Champlain et débarcadère de Bromont, montagne d'expériences, côté sud
rue	<b>Pierre-Bellefleur</b>	entre terrain de soccer du Campus Germain-Désourdy et bibliothèque : maximum 5 minutes, côté nord
rue	<b>Pierre-Bellefleur</b>	devant entrée principale de l'école de la Chantignole : 15 minutes, côté nord
rue	<b>Pierre-Bellefleur</b>	devant l'école de la Chantignole : handicapé, côté nord
rue	<b>Pierre-Bellefleur</b>	zone débarcadère devant l'école : stationnement 5 minutes, côté nord
rue	<b>Pierre-Bellefleur</b>	devant la bibliothèque : stationnement réservé à la bibliothèque, côté nord
rue de	<b>Pontiac</b>	entre rue de Sherbrooke et 80, rue de Pontiac, sur les deux côtés
rue	<b>Saint-Denis</b>	face au 1 rue St-Denis : entre le 15 décembre et le 15 mars, côté nord
rue	<b>Saint-Martin</b>	près boulevard de Bromont : interdiction de stationner dans les rues
rue des	<b>Randonneurs</b>	à partir du 1159, rue des Randonneurs, sur une distance de 125 m lin., du lundi au vendredi entre 6h00 et 9h00, sur les deux côtés
rue de la	<b>Rive-Droite</b>	sur toute sa longueur
rue de	<b>Rouville</b>	entre rue, Montcalm et 113, rue de Rouville, sur les deux côtés
rue du	<b>Rubis</b>	entre intersection rue du Diamant et cul-de-sac, côté est
rue du	<b>Rubis</b>	dans rond-point
rue	<b>Saint-Martin</b>	sur toute sa longueur
rue	<b>Saint-Rémis</b>	entre rue, Frontenac et 7, rue Saint-Rémi
chemin	<b>Saxby Sud</b>	entre rond-point et piste cyclable Estriade, côté est
rue de	<b>Shannon</b>	sur 100 m lin. de chaque côté des intersections avec un sentier du parc des Sommets, entre 21h00 et 6h00, sur les deux côtés
rue de	<b>Shannon</b>	dans cul-de-sac
rue	<b>Shefford</b>	entre boulevard de Bromont et rue Legault, côté sud
rue	<b>Shefford</b>	entre rue Legault et rue John-Savage : 2 heures maximum, côté sud
rue	<b>Shefford</b>	entre boulevard de Bromont et le chemin de Granby, côté nord
rue	<b>Shefford</b>	entre rue John-Savage et 871, rue Shefford : 2 heures maximum, entre 9h00 et 18h00, côté sud
rue de	<b>Sherbrooke</b>	entre rue Matane et rue de Pontiac, sur les deux côtés
rue de	<b>Sherbrooke</b>	entre rue de Pontiac et rue de Montmorency, côté est
rue de	<b>Sherbrooke</b>	entre rue Windsor et rue de Dorion, côté ouest

## Règlements de la Ville de Bromont



rue des	<b>Sœurs-de-Saint-Joseph</b>	sur toute sa longueur le lundi et le mercredi entre 6h00 et 8h00, sur les deux côtés
rue de	<b>Stanstead</b>	entre rue Champlain et rue de Bagot, sur les deux côtés
<b>Stationnement Hôtel-de-Ville</b>		stationnement réservé aux employés municipaux (cases situées à l'ouest du stationnement) du lundi au vendredi entre 6h00 et 18h00
rue du	<b>Violoneux</b>	entre chemin Compton et rue de l'Aubergiste : du 15 décembre au 15 mars, côté nord
rue du	<b>Violoneux</b>	entre 871, rue du Violoneux et chemin Compton : du 15 mars au 15 décembre, côté sud
rue de	<b>Windsor</b>	entre l'accès du parc Windsor et rue de Laviolette, côté nord



CERTIFICAT DU RÈGLEMENT 1031-22-2022  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1031-2016, TEL QU'AMENDÉ, RELATIF À LA  
CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT

---

Avis de motion et dépôt : ..... 7 novembre 2022

Adoption du règlement : ..... 5 décembre 2022

Avis public : ..... 2022

Entrée en vigueur : ..... 2022

---

LOUIS VILLENEUVE, MAIRE

---

ÈVE-MARIE PRÉFONTAINE, GREFFIÈRE